



COMITÉ TECHNIQUE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

ABRÉGÉ ADMINISTRATIF

**RÉVISION DU SCHÉMA
DE SÉCURITÉ INCENDIE**



Le présent abrégé administratif fait état du projet final de la révision du schéma de sécurité incendie qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012.

Cette révision a été élaborée par les directeurs des services de sécurité incendie selon les orientations ministérielles et l'assistance de la conseillère au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Durant cet exercice, la conseillère du MSP a été consultée pour connaître les marges de manœuvre actuelles et pour obtenir ses commentaires afin de nous permettre de faire part de nos revendications et de notre vision.

Selon la *Loi de la sécurité incendie* (LSI), cette révision aurait dû être effectuée en 2017. Cependant, le MSP et une grande majorité des municipalités du Québec n'étaient pas disposés à faire cet exercice aussi rapidement.

La Fédération québécoise des municipalités a décidé, vers la fin 2019, de mettre de la pression pour que la révision des schémas de sécurité incendie soit complétée. Les municipalités ont été informées qu'elles perdraient le rabais consenti pour les assurances si elles ne commençaient pas la révision de leur schéma.

Dans la révision de schéma, le MSP traite principalement des risques faibles, mais demande que certaines actions soient effectuées face aux risques plus élevés.

À la suite de la présente présentation, les étapes suivantes sont à venir :

- La consultation de la population par la MRC;
- L'adoption, par chaque ville, de son plan de mise en œuvre et du schéma;
- La résolution de la MRC pour soumettre le projet au ministre;
- L'attestation du MSP dans les 120 jours de la réception;
- La résolution de la MRC du schéma attesté pour son entrée en vigueur au plus tard 90 jours suivant la réception de l'attestation de conformité signée par le ministre. La MRC doit publier un avis.

Seuls les points où il y a des modifications à l'actuel schéma sont discutés dans le présent résumé administratif.

Charles de Rouville

Saint-Eustache, le 13 avril 2021

POINT	EXPLICATION	POSITION DU MSP
<ul style="list-style-type: none"> Renouveler le protocole d'entraide de la MRC 	<ul style="list-style-type: none"> Le volet SUMI a été inclus La gestion des adresses est maintenant incluse 	Point important pour le MSP
<ul style="list-style-type: none"> Analyser la réglementation municipale pour inclure la notion d'avertisseur de fumée avec pile d'une autonomie de 10 ans (an 2) 	<ul style="list-style-type: none"> Cet aspect affectera principalement les logements multiples et les constructions unifamiliales érigées avant l'obligation d'avertisseurs de fumée électriques Problématique récurrente lors des visites 	Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Effectuer la visite des avertisseurs de fumée dans les résidences sur une période de 7 ans (an 1 à 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement, la périodicité est de 5 ans 	Le changement de la périodicité est accepté par le MSP
<ul style="list-style-type: none"> Effectuer les inspections des risques plus élevés selon une périodicité plus étendue en adoptant un programme régional de prévention avec des périodicités modifiées (an 1 à 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Nous pouvons maintenant étaler les inspections des risques plus élevés jusqu'à 5 ans dans le cadre du schéma Nous diminuons ainsi le nombre de risques très élevés qui doit être inspecté annuellement. Les autres sont reportés à des intervalles de 2 et 3 ans Les risques élevés qui avaient une périodicité de 3 ans sont, pour la majorité, amenés à une périodicité de 5 ans 	Le changement de la périodicité est accepté par le MSP
<ul style="list-style-type: none"> Adopter un programme régional pour l'éducation du public, Public cible enfants et aînés (an 1) 	<ul style="list-style-type: none"> L'éducation du public est actuellement le volet le plus déficient pour les villes. La majorité des villes n'a pas de programme structuré à l'intention des écoliers et aînés À long terme, un tel programme diminuera les risques 	Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Embaucher une ressource partagée pour appliquer le programme régional d'éducation du public (an 2 à 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune ressource dédiée à ce volet dans les villes. Nous parlons d'une ressource partagée au prorata de la population des villes 	Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Inclure le principe de réponse optimale afin d'avoir la mobilisation de la force de frappe le plus rapidement possible. Inclure les modifications des protocoles de répartition pour l'utilisation des ressources dans le guide des opérations Pour Saint-Placide, Oka, Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac, mobiliser une force de frappe de 8 pompiers pour les risques faibles Les pompiers affectés au transport d'eau sont en sus (an 1 à 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Éliminer les limites territoriales afin de mobiliser la force de frappe le plus rapidement possible Cette demande provient de la difficulté à mobiliser le nombre de 10 pompiers 	<p>Point essentiel pour le MSP en ce qui a trait à la mobilisation rapide des effectifs</p> <p>La démonstration doit être faite au MSP au sujet de 8 pompiers</p>
<ul style="list-style-type: none"> Nouveau calcul de la force de frappe (an 1 à 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Avant, nous devions desservir le périmètre urbain en 15 minutes. Maintenant, nous devons indiquer sur une carte le périmètre protégé en 15 minutes Pour les périmètres urbains où le délai dépasse 15 minutes, nous devons indiquer le temps dans le schéma (20 minutes) Pour les autres secteurs, une formule de calcul est utilisée en tenant compte des casernes les plus rapides à répondre sur le lieu de l'incendie Idem pour les autres risques 	Point essentiel pour le MSP
<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation de la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés en ce qui concerne les alarmes incendie et les incendies de bâtiments. Les ressources mobilisées seront incluses dans un protocole à adopter par les villes et la MRC (an 1 à 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les alarmes incendie, à l'exception de certains bâtiments particuliers, nous dépêcherons 8 ou 10 pompiers, au lieu de 14, comme c'est le cas actuellement Pour des incendies de bâtiment dans un bâtiment à risques particuliers, nous dépêcherons 16 pompiers, au lieu de 14, comme c'est le cas actuellement Le protocole est dans le but d'avoir une vision régionale, claire et simple 	Selon le MSP, nous devons, dans tous les cas, dépêcher plus de pompiers et le nombre doit être déterminé dans un plan d'intervention. Si tel n'est pas le cas, le directeur doit décider
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la rédaction et la révision des plans d'intervention pour les bâtiments présentant des risques de conflagration ou des risques particuliers lors d'une intervention (an 1 à 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer la rédaction sur un modèle commun 	Le MSP demandait des plans d'intervention pour toutes les catégories, sauf les catégories faibles. Les directeurs se sont opposés à la rédaction de plan pour les risques moyens

POINT	EXPLICATION	POSITION DU MSP
<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une analyse pour l'installation de bornes sèches ou réservoirs selon le développement de secteurs non urbains (an 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Garder ce point en mémoire dans le cas de nouveaux développements ou de changements d'affectations 	Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de camion incendie (autopompe) (an 2) 	<ul style="list-style-type: none"> Saint-Eustache : 2022 	Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Analyser la possibilité d'avoir, au niveau régional, un programme de maintien de la formation uniformisée (an 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Nous augmentons le travail en entraide. Il devient de plus en plus important d'avoir une formation ayant la même base 	Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Analyser la possibilité d'avoir une remorque dédiée à la décontamination des pompiers au niveau régional (an 2) 	<ul style="list-style-type: none"> Programme de santé-sécurité qui permet d'avoir, pour toutes les villes, un équipement adapté qui répond aux besoins 	Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Inclure, pour toutes les villes, l'assistance aux ambulanciers paramédics 	<ul style="list-style-type: none"> Principalement pour le SUMI Obligation de mobiliser 2 pompiers formés 	Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Inclure, pour Deux-Montagnes et Saint-Eustache, d'autres types d'interventions (accident avec blessé, désincarcération, incendie de véhicule, autres incendies, sauvetage nautique, sauvetage glace, appel en présence de matières dangereuses et fuite de gaz) 	<ul style="list-style-type: none"> Plus une orientation de contrat de travail Obligation de mobiliser un nombre suffisant de pompiers formés 	Aucune